

PROJET

Vu l'avis du comité technique de la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne du

Décète :

Article 1^{er}

L'Etat délègue à la Région de Bretagne les attributions du ministère chargé de la culture dans le domaine du livre, du cinéma et du patrimoine culturel, déterminées par la convention en annexe du présent décret et dans les conditions qu'elle fixe.

~~**Article 2**~~

~~—
La délégation de compétence prévue à l'article 1er prend effet au 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 6 ans.~~

Article 23

La ministre chargée de la culture et la ministre de la décentralisation et de la fonction publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.